

le 17 Septembre 2001

Le dix sept septembre deux mil un, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents: R. BORDERON - M^{me} JC CREPINSEK - M: F ALLARY - M: L PHELIPPEAU -
M: J. NAZIERE - M: A FERRET - M: M ROSIGNOL - M^{me} J. HOCQUET - M: B BOUCHET
M: G. JOSEPH - M: B BOURREAU

Monsieur Joël Nazière a été élu secrétaire.

Intervention de Monsieur Pierre Sallée Conseiller Général.

Présentation du Conseil Général et ses structures autour de quatre grandes missions.

- Routes, transports, sécurité
- Valorisation des richesses locales
- Développement socio-éducatif, culturel sportif
- Solidarité

Développement des dispositifs de coopération du C. Général en milieu rural -

- Débat de Monsieur Sallée

Ordre du jour: Transport scolaire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'à la réunion de juin 2001 entre le Transport CITRAM et les intervenants du RPI CHARRAS- COMBIERS - GRASSAC-ROUGNAC, le problème horaire du ramassage des enfants de 3 à 7 ans à 7 h 20 le matin était trop pénible.

Dans un souci d'amélioration du bien être de ces derniers, le transport Citram a accepté de résilier le contrat de Combiers au 01.09.2001 dégageant de ce fait un horaire appréciable pour les autres circuits.

Le transporteur Vriet qui assurait déjà un ramassage sur CHARRAS a adressé sa proposition pour la durée du 01.09.2001 au 31.12.2001.

Monsieur Le Maire présente le bon de commande VRIET TRANSPORT au prix forfaitaire journalier de 241, 39 Frs TTC (36.80 €) pour le circuit suivant :

- Chez Parrucoud - Le Bourg Combiers - La Vue - Chez Bernard - La Chapelle Haute Ecole de CHARRAS -

Correspondance avec CITRAM pour ROUGNAC et GRASSAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :



28.09.2001

- accepte de résilier le contrat CITRAM du 01.08.2000
- accepte le bon de commande du 27 août 2001 - du 03.09.2001 au 21.12.2001. de VRIET AUTOCARS - ZE Olérat 16110 La Rochefoucauld.
- accepte le circuit
- autorise Monsieur Le Maire à signer le bon de commande et toutes les pièces nécessaires.

Ordre du jour : Chauffage salle communale

Monsieur Le maire présente le devis de J.C BOYER pour l'installation du chauffage par panneaux rayonnants dans la salle communale (ancienne classe).

Après en avoir délibéré et considérant l'engagement communal du juillet 2001, le conseil municipal :

- accepte le devis de Mr J.C BOYER de 7.410 Frs H.T
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Charente (PSIL).

Ordre du jour : constat global de conversion

Vu le traité de l'Union européenne,

Vu le règlement (CE) n° 1103/97 du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (CE) n° 974/98 du Conseil de l'Union européenne du 03 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro,

Vu le règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 arrêtant les taux de conversion au 1^{er} janvier 1999,

l'assemblée

considérant qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001,

l'utilisation de l'unité de l'euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties,

considérant que pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats d'emprunts en cours d'exécution initialement libellés en unité franc peut être effectuée par les parties,

considérant que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

Dans les contrats d'emprunt dont la liste est annexée ci-après, l'unité franc est convertie en unité euro.

Cette liste comporte, d'une part les indications nécessaires à l'identification des emprunts et contrats concernés (établissement prêteur, n° contrat, objet, durée) d'autre part l'indication des montants du capital emprunté et de l'annuité exprimés en unités franc et euro.

En conséquence, le Maire est autorisé à signer le constat global de conversion.

28.09.2001

28.09.2001

Ordre du jour : Langues régionales de France

28.09.2001



En cette année européenne des langues, le conseil municipal, conscient de la richesse patrimoniale que représente les langues régionales de France, au nombre desquelles s'inscrit la langue d'Oc dans son dialecte limousin, soutient toute initiative visant à les protéger, à les promouvoir, et à permettre qu'elles soient transmises de façon pérenne.

Le conseil émet le vœu que ces langues soient reconnues au niveau de la Constitution et soient protégées par le législateur. Il demande également que leur enseignement soit généralisé et organisé de façon continue à tous les niveaux.

Pourvu le Maire fait le pont de Liarou de quodonnage en 2001. Les chemins "la rue" 21 256^{es} HT, "les Benoules" 18 022^F HT, "des Pauvres" 17 098 HT ont été écrits par EURORIA. (cti de Ches en 90).
Il reste environ 11000^{es} de Liarou à exécuter durant la tempête.

[Handwritten signatures and initials]
 - Rossignol,
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]